

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 395

présenté par

M. Bilde, M. Aliot, M. Chenu, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit l'erreur doit également concerner les agriculteurs dans le montage des dossiers PAC. Dans ce texte, le droit à l'erreur aura donc un champ d'application très restreint pour le monde agricole car chaque fois qu'un engagement européen est en jeu, il ne pourra pas bénéficier du droit à l'erreur. L'exemple des pénalités imposées aux agriculteurs pour des erreurs de déclaration de surfaces est à ce titre assez révélateur des conséquences nocives de la primauté et de l'effet direct du droit européen sur le droit national.